



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026-CeA67-052b

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2026 portant réglementation temporaire
de la circulation sur le réseau autoroutier départemental,
hors agglomération**

Autoroutes A35

Travaux sur ouvrage d'art

**Le préfet de la région Grand Est,
préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
préfet du Bas-Rhin**

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.411-1 à R.411-8 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.421-1 à R.421-10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté préfectoral n°n° 2026-CeA67-052 du 09 juillet 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental, hors agglomération ;

VU la demande du Service Autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnels et des usagers à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée.

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 09 juillet 2026 susvisé est modifié comme suit :

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A 35	
PR + SENS	Sens Lauterbourg vers Strasbourg, au PR 203+775.	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux sur l'ouvrage d'art - Pont n° 2825.	
PERIODE GLOBALE	Du lundi 21 septembre au vendredi 9 octobre 2026	
SYSTEME D'EXPLOITATION	• Neutralisation de voie. • Micro-coupure de la circulation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et maintenance</u> Collectivité européenne d'Alsace. Service Autoroutier. Centre Autoroutier de Soufflenheim.	<u>Surveillance</u> Collectivité européenne d'Alsace. Service Autoroutier. Centre Autoroutier de Soufflenheim.

Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 09 juillet 2026 susvisé est modifié comme suit :

Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
<u>Phase 1</u> Du 21 au 28 septembre	A 35 Dans le sens Lauterbourg vers Strasbourg au PR 203+775.	Pas de mesures d'exploitation sur l'autoroute.
<u>Phase 2</u> Du lundi 28 septembre à 5h00, au vendredi 9 octobre à 17h00.	A 35 Dans le sens Lauterbourg vers Strasbourg au PR 203+775.	Neutralisation de voie La voie rapide de sens Lauterbourg vers Strasbourg est neutralisée du PR 203+200 au PR 203+850. La vitesse est limitée à 90 km/h sur la voie lente. Transports Exceptionnels La circulation des Transports Exceptionnels de catégories 2 et 3 est interdite dans le sens

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
		Lauterbourg vers Strasbourg entre les échangeurs 58 Schaffhouse et 59 Scheibenhard.
<u>Phase 2'</u> De nuit du Mardi 29 septembre à 21h00 au mercredi 30 septembre à 6h00.	A 35 Dans le sens Lauterbourg vers Strasbourg au PR 203+775.	Micro-coupure Dans le sens Lauterbourg vers Strasbourg, la circulation sur la voie lente est interrompue pendant une durée qui n'excède pas 10 minutes.

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-CeA67-052 du 09 juillet 2026 sont sans changement.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 5

- M. le secrétaire général adjoint de la préfecture du Bas-Rhin,
- M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- M. le Contrôleur Général, Directeur interdépartemental de la police nationale,
- M. le Général, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture ainsi qu'en mairie de Neewiller, et dont copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- M. le Directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,
- Pôles Territoires et Exploitation de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Monsieur le Maire de Neewiller,

À Strasbourg, le 11 septembre 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice des sécurités,


Anne GILLOT

